

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juin 2017

Le huit juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1^{er} juin s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
M. PEYROT - Mme LOQUET (à partir de 18h45) - M. DUFLOU - M. SCHROEDER
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme VENNIN - Mme DELAMARE (à
partir de 18h40) - M. DUBOC - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE - Mme FOSSE - Mme BASTIN
M. LECHEVALLIER - M. CRAMOISAN - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARRÉ
Mme LABAYE - Mme LECOUTRE.

Absent(e)s représenté(e)s :

M. RENARD (Pouvoir à M. JEAN)
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme VENNIN)

Absent(e)s

Mme LOQUET (jusqu'à 18h45)
Mme DELAMARE (jusqu'à 18h40)
M. MABILAIS
Mme BARON

2) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Dominique HAREL QUENOUILLE de son poste d'Adjointe et de Conseillère Municipale le 28 avril 2017 et conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Luc LECHEVALLIER qui, suivant de liste, a accepté, par courrier le 6 mai 2017 de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal et de faire partie des commissions Finances & Urbanisme.

Monsieur Jean-Marc VENNIN a accepté de prendre les délégations de Madame QUENOUILLE en tant qu'Adjoint délégué aux travaux neufs et d'entretien (bâtiments et voiries) à l'aménagement communal, au développement durable et au patrimoine communal en complément de celle qu'il occupe depuis le début du mandat à savoir « Adjoint délégué à la Sécurité Publique, routière et à la vie associative. Il est de par ses fonctions, Président des Commissions « Accessibilité » « Fleurissement » et « Travaux ».

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après accord des membres du Conseil Municipal, Madame Catherine GODOT est désignée secrétaire de séance.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

Avant de passer à l'Ordre du Jour du Conseil, Monsieur le Maire annonce qu'il reporte le point n° 9 relatif à la parcelle sise rue Gontrand Pailhès, au prochain Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

5) EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-037 D. 1.1)

Vu la délibération en date du 09 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de services pour l'exploitation de type MTI (Marché Température Intéressement), CP (Combustible Prestation) et PF (Prestation Forcée), des installations de chauffage de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de traitement d'air des bâtiments communaux avec la société DALKIA.

Considérant les nécessités :

- De supprimer l'exploitation sur les sites du Manoir et du logement Pavillon rue Pasteur ;
- De modifier le type de marché sur le site local du personnel, passage de type MTI en CP ;
- De prendre en charge les travaux complémentaires sur le site de l'école Herriot ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société DALKIA dont l'incidence financière peut se résumer comme suit :

- Poste P1 « chauffage » = - 1.152,03 € HT.
- Poste P2 « entretien et maintenance » = - 689,00 € HT.
- Poste P3 « garantie totale » = sans incidence financière.

Présents	23	Représentés	2	Excusé	0	Absents	4
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

6) **AUTORISATION DONNÉE À LA MÉTROPOLE POUR METTRE FIN A LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-038 D. 2.2)

Vu la délibération du 4 juillet 2013 autorisant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de se consacrer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), et d'éviter les doubles dépenses liées à l'élaboration concomitante de deux documents réglementaires dont l'un ne sera que peu en vigueur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser la Métropole à arrêter la procédure de révision du PLU de la Commune.

Présents	23	Représentés	2	Excusé	0	Absents	4
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

7) **DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.) POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 27 RUE PIERRE TARLÉ – CADASTRÉE SECTION AD Numéro 160**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La Commune a été contactée le 14 septembre 2016 par l'Office Notarial du MESNIL-ESNARD, pour le compte de Monsieur LEFRANCOIS, héritier de la propriété de ses parents sise 27 Rue Pierre Tarlé, en vue de la vente de son bien cadastré Section AD numéro 160.

Ce dernier a également contacté la Mairie par mail en date du 22 septembre 2016.

Compte tenu du fait que cette propriété serait d'un intérêt majeur pour la Commune en vue du développement foncier du projet de résidence service seniors, il a été décidé de négocier afin d'étudier la possibilité de procéder à cette acquisition.

Un avis des Domaines en date du 9 novembre 2016 retenait une valeur de 300.000,00 euros avec marge de plus ou moins 10 %.

Par courrier en date du 24 février 2017, Monsieur LEFRANCOIS a proposé un prix de vente de 310.000,00 euros, frais d'acquisition à la charge de la Commune.

Cette proposition a été validée lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 6 mars 2017.

Compte tenu du fait que ce projet s'insère dans celui de plus grande importance de construction d'une résidence services seniors, il a été proposé à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE d'acquérir ce bien pour le compte de la commune.

Ce dernier a répondu favorablement, et un second avenant à la convention signée le 22 août 2016 est en cours de régularisation.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-039 D. 3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 novembre 2016 ;

Considérant que le prix de vente proposé est conforme à la valeur d'estimation du service des Domaines ;

Considérant l'accord du propriétaire sur le prix de vente proposé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser l'acquisition par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.) de la propriété sise 27 Rue Pierre Tarlé, cadastrée Section AD numéro 160, moyennant le prix de 310.000,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F.N. et à engager la Commune pour le rachat du bien en cause dans un délai maximum de 5 ans.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	24	Représentés	2	Excusé	0	Absents	3
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

8) **VENTE APRÈS DIVISION CADASTRALE D'UN BÂTIMENT SITUÉ 2 RUE SAINT LÉONARD, CONTIGU À UNE PROPRIÉTÉ SISE 26 RUE DE FRANQUEVILLE**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

La Commune est propriétaire de deux parcelles formant l'emprise foncière du lieu-dit « Le Manoir ».

Sur ladite parcelle se trouve un bâtiment d'environ 12 m², situé dans la propriété de Monsieur et Madame HU mais appartenant à la Commune, et dont le prolongement est également un bâtiment leur appartenant.

Monsieur et Madame HU souhaiteraient par conséquent faire l'acquisition de ce morceau de bâtiment.

Un avis des Domaines en date du 25 janvier 2017 retenait une valeur de 1.000,00 euros avec marge de plus ou moins 10 %.

Par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur et Madame HU ont donné leur accord pour acquérir le bâtiment moyennant un prix de 1.000,00 euros, et la prise en charge par leurs soins des frais de géomètre.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-040 D. 3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis des domaines en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé est conforme à la valeur d'estimation du service des Domaines, et que l'acquéreur s'engage à prendre en charge le règlement des frais de géomètre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser la vente d'une partie de la propriété sise 2 Rue Saint Léonard, cadastrée avant division section AD numéro 381, moyennant le prix de 1.000,00 euros.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents en vue de l'aboutissement de cette vente suivant acte à recevoir par Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard.

Présents	24	Représentés	2	Excusé	0	Absents	3
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

9) **VENTE AU PROFIT D'HABITAT 76 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.) DE LA PROPRIÉTÉ SISE 43 ROUTE DE PARIS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE ET DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (E.P.F.N.) a acquis pour le compte de la Commune, suivant acte reçu par Maître Bruno TENIERE, Notaire à ROUEN, le 3 juillet 2015, une propriété sise 43 Route de Paris, cadastrée Section AK numéros 425 et 2, pour une contenance totale de 2.995 m².

Ces parcelles constituaient un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un projet de logements intergénérationnels ou locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

La Société dénommée HABITAT 76 a proposé à la Commune de procéder à la construction d'un ensemble de 22 logements locatifs et de cabinets médicaux.

Les logements locatifs se répartissent de la manière suivante : 11 PLUS, 6 PLAI-RESSOURCES et 5 PLS.

Le permis de construire n° 076 429 16 M0038 a été obtenu suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 3 mai 2017.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la revente du bien acquis par l'EPFN directement au profit d'HABITAT 76, moyennant le prix actualisé en avril 2017 de 585.411,00 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder au profit d'HABITAT 76 une participation financière de 169.000,00 euros, échelonnée sur 10 ans, soit la somme de 16.900,00 euros par an à compter de 2017.

En contrepartie, il sera mis à disposition de la commune : 9 PLUS, 1 PLAI RESSOURCES et 3 PLS, sur la durée des emprunts, respectivement de 32 ans pour les logements PLUS/PLAI-RESSOURCES et 30 ans pour les logements PLS.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-041 D. 3.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le permis de construire délivré par Monsieur le Maire le 3 mai 2017, sous le numéro PC 076 429 16 M0038 ;

Considérant la possibilité d'accorder une participation financière à un bailleur social avec obtention en contrepartie de logements « Contingent communal » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser la vente par l'EPFN au profit de HABITAT 76 de la propriété sise 43 Route de Paris, cadastrée section AK numéros 425 et 2, moyennant le prix actualisé en avril 2017 de 585.411,00 euros hors taxes.

- D'octroyer une participation financière de la Commune de 169.000,00 euros, dont le versement s'effectuera sur 10 ans, soit 16.900,00 euros par an à compter de 2017, avec mise à disposition au profit de la Commune de 9 logements PLUS, 1 PLAI-Ressources et 3 logements PLS, sur la durée des emprunts, soit 32 ans pour les logements PLUS/PLAI-R et 30 ans pour les logements PLS.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents en vue de l'aboutissement de ces démarches.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

10) AUTORISATION DONNÉE POUR LA CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT D'HABITAT 76 DE JARDINS PRIVATIFS SIS RUE DU SEQUOIA

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire au MESNIL-ESNARD, assisté de Maître MAURER, Notaire à ROUEN, la Commune du MESNIL-ESNARD a cédé au profit d'HABITAT 76 les parcelles cadastrées Section AK numéros 414 et 415, pour une contenance de 867 m² et moyennant un prix de 211.000,00 euros toutes taxes comprises.

Lesdites parcelles constituaient l'assiette foncière du projet de résidence du Séquoia.

Lors de la division de parcelles devant aboutir à la vente d'une partie des biens, il a été omis de joindre aux résidences les jardins privatifs.

Un nouveau projet de division cadastrale a été transmis à la Commune afin de permettre de régulariser cette anomalie foncière.

Compte tenu du fait que le prix lors de la vente avait été fixé en fonction des surfaces de plancher construites, et non en fonction de la superficie cadastrale, et que la cession des jardins est sans conséquence, il est envisagé de procéder à la régularisation de cette situation suivant acte administratif, et moyennant l'euro symbolique.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-042 D. 3.2)

Vu l'acte notarié du 3 juillet 2015 portant sur l'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.), de la propriété sise 43 route de Paris ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le prix de cession des résidences pour seniors avait été fixé en tenant compte des surfaces de plancher construites ;

Considérant que c'est à tort et par erreur que les jardins n'ont pas été compris dans la vente, et que leur cession au profit d'HABITAT 76 sera sans conséquence sur le prix qui avait été fixé lors de la vente ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser la cession pour l'euro symbolique des jardins privatifs à prendre dans la parcelle cadastrée avant division section AK numéro 416, pour une contenance de 89 m² environ.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents en vue de l'aboutissement de la division et de la vente, à régulariser suivant acte administratif.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

11) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) – ACTUALISATION POUR 2018 DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Par délibération en date du 26 mars 1982, le Conseil Municipal a institué la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes en application de la loi n° 80.1094 du 30 décembre 1980.

Conformément aux dispositions de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, cette taxe a été remplacée, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 octobre 2008, par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'applique à tous les supports fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories (art.L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- *Les dispositifs publicitaires : un dispositif publicitaire est un support susceptible de contenir une publicité. Constitue une publicité, au sens du 1^{er} de l'article L581-3 du code de l'environnement, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention.*
- *Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités ;*
- *Les enseignes : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;*
- *Les pré-enseignes : constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.*

Sont exonérés de droit (L.2333-7 du C.G.C.T.) les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Les dispositifs concernant des spectacles ;
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ;
- Les supports portant localisation de professions réglementées (médecin, notaire) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs) ;
- Les enseignes de moins de 7 m² (sauf délibération contraire de la collectivité).

Ces tarifs sont relevés automatiquement, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (soit + 0,6 % - source INSEE).

DISPOSITIFS	TARIFS 2017 (le m ²)	TARIFS 2018 (le m ²)
<i>Publicitaires non numériques</i>		
- de moins de 50 m ²	15,40 €	15,50 €
- de plus de 50 m ²	30,80 €	31,00 €
<i>Publicitaires sur support numérique</i>		
- de moins de 50 m ²	46,20 €	46,50 €
- de plus de 50 m ²	92,40 €	93,00 €

Le Ministère de l'Intérieur, dans sa circulaire en date du 13 juillet 2016, recommande aux collectivités de prendre chaque année, avant le 1^{er} juillet, une délibération portant actualisation de ces tarifs pour l'année N+1, ceci afin de permettre aux redevables d'avoir accès aux tarifs actualisés.

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-10, la commune du Mesnil-Esnard qui s'inscrit dans la catégorie des communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut majorer le tarif de base des dispositifs non numériques mentionnés ci-dessus.

Les tarifs majorés maximaux applicables en 2018 pour les dispositifs publicitaires non numériques sont les suivants :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES		
<i>PROCÉDÉ NON NUMÉRIQUE :</i>		
♦	de moins de 50 m ²	20,60 €
♦	de plus de 50 m ²	41,20 €

Or conformément aux dispositions de l'article L. 2333-11 du C.G.C.T, le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-043 D. 3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 relatif à l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2008 fixant les tarifs de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment au regard des dispositions de l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sont définis comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration des tarifs est appliquée sur les supports publicitaires non numériques.

Dispositifs publicitaires non numériques :

- de moins de 50 m² : 19,40 €
- de plus de 50 m² : 35,80 €

Dispositifs publicitaires sur support numérique :

- de moins de 50 m² : 46,50 €
- de plus de 50 m² : 93,00 €

- Que la superficie imposable est la superficie exploitée, hors encadrement du support.
- Les supports sont taxés par face. Les dispositifs non numériques permettant un affichage déroulant sont taxés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

12) EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-044 D. 4.1)

Vu l'article 3 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Considérant la prise en compte des avancements de grade décidés par l'autorité territoriale pour l'année 2017 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 24 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Autorise

- La modification du tableau des effectifs comme suit :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe vers celui d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe vers celui d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste de chef de service de police vers celui de chef de service de police principal de 2^{ème} classe ;
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers celui d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - Un poste d'adjoint spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles vers celui d'adjoint spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
 - Un poste d'adjoint administratif vers celui d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

13) **RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT SUR LES ASSOCIATIONS MUSICALES DES COMMUNES DE BELBEUF, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE ET DU MESNIL-ESNARD**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

En vue de mener une réflexion sur le fonctionnement des associations musicales, les communes de Belbeuf, du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre ont envisagé de confier à un intervenant la mission d'établissement d'un état des lieux de leurs associations respectives, pendant un mois et ainsi voir si nous pourrions mutualiser nos écoles.

La rémunération de l'intervenant sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ce qui représente un coût d'environ 740 € pour notre commune.

Pour ce faire nous avons recruté pour un mois une personne qui a déjà travaillé pour nous. Dans le cadre de ses études elle a réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de notre collectivité.

Elle est également sortie major de promotion.

Intervention d'Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX : *Les parents ont-ils eu un questionnaire par rapport à cette mutualisation ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *Non, aujourd'hui le but est de faire un état des lieux uniquement.*

Nous sommes dans la première phase. Nous voulons connaître le fonctionnement des trois associations musicales des communes et ce que cela coûte à chaque famille c'est vraiment un audit de l'existant.

Elizabeth LABAYE : *Nous nous interrogeons sur la raison de cet audit ? Y-a-t-il des dysfonctionnements avérés ? Si c'est le cas pourquoi ne pas en avoir discuté pour y remédier ? D'autre part comme vous faites cet audit sur les 3 communes on se demande si l'objectif de cet audit n'est pas fait pour régler les dysfonctionnements sur le Mesnil-Esnard et d'aller directement sur une mutualisation sans en avoir discuté.*

Intervention de Marie LOQUET : *Le principal dysfonctionnement de l'Association Musicale est la difficulté de recrutement des professeurs dans certaines disciplines vu le peu d'heures dispensées. Ce n'est pas forcément un rapprochement géographique que nous cherchons mais une meilleure répartition des heures par discipline et permettre à certains professeurs d'avoir un temps plein. Cela éviterait de déplacer un professeur pour 2 voire 3 élèves.*

Intervention de Madame LABAYE : *L'audit va donc servir à mettre les choses à plat. Aurons-nous un bilan de ce que deviendra l'association du Mesnil-Esnard ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *A l'issue de cet audit, une réunion sera programmée avec les 3 maires, les 3 adjoints à la culture et aux finances ainsi que les responsables des écoles de musique afin de faire un bilan. Une fois ce bilan fait, vous serez informés.*

La délibération suivante est adoptée : (2017-045 D. 4.2)

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de mener une réflexion sur le fonctionnement des écoles de musique, des communes de Belbeuf, du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant que la rémunération de l'intervenant sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide :

- D'approuver la création d'un emploi d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet, soit 17,34/35^{ème} pour la commune du Mesnil-Esnard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 347.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Primitif 2017.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Madame Dominique BARRÉ, Présidente de l'Association ne prend pas part au vote.

14) **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** **DE LA DEC2017-010 À LA DEC2017-017**

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

Aucune remarque ni précision complémentaire n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de ces 8 décisions.

La délibération suivante est adoptée : (2017-046 D. 5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Considérant l'utilisation par la Collectivité du logiciel ATAL II pour la gestion des travaux, des stocks et des achats ;

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat d'assistance et de maintenance de ce progiciel ;

La décision n° 2017-010 autorisant la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et e-ATAL avec la société BERGER LEVRAULT - 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE a été prise le 30 mars 2017.

Le détail du contrat est le suivant :

- Redevance annuelle du contrat pour la partie hébergement : 1.249,00 € HT.
 - Redevance annuelle du contrat pour la partie assistance/maintenance : 891,00 € HT.
 - Date d'effet : dès signature ;
 - Durée : jusqu'au 31 décembre 2019.
-

Considérant que les membres de l'équipe PIC n° 74, ont la volonté d'organiser de façon gracieuse des activités ludiques ayant pour objectif de sensibiliser les enfants à la maltraitance des animaux domestiques ;

La décision n° 2017-011 autorisant la signature d'une convention avec l'ESIGELEC dont le siège social est situé au Technopôle du Madrillet - Avenue Galilée – 76800 Saint Etienne du Rouvray a été prise le 3 avril 2017.

Le détail de la convention est le suivant :

- Période concernée : les mercredis 12 et 19 avril 2017
- Prestation de services : gratuite

Considérant la prestation de services pour le séjour « activités de montagne » à VALLOIRE (Savoie) pour un groupe de 24 enfants accompagnés de 3 adultes.

La décision n° 2017-012 autorisant la signature d'un contrat avec la SARL « La Joie de Vivre » représentée par Monsieur Sylvain LEFEBVRE et dont le siège social est situé au 7 rue du Docteur Assier - 49160 Longué-Jumelles a été prise le 6 avril 2017.

Le détail du contrat est le suivant :

- Période concernée : du 20 au 28 juillet 2017.
- Montant de la prestation de services : 15.120,00 € TTC.
- Modalités de règlement : 1er acompte (50 %) à la signature du contrat soit 7.560,00 € TTC.
Le solde du montant total du séjour devra être versé dès réception de la facture à la fin du séjour.
- Durée du contrat : Jusqu'à la réalisation complète de la prestation.

Considérant que la Commune souhaite faire collecter et traiter les consommables usagés de son parc de photocopieurs,

La décision n° 2017-013 autorisant la signature d'un contrat pour la collecte et le traitement des consommables usagés du parc de photocopieurs de la Commune avec la société CONIBI 47, allée des Impressionnistes – ZI Paris Nord 2 – BP 56418 Villepinte – 95944 ROISSY CDG Cedex a été prise le 18 avril 2017.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : gratuit ;
- Date d'effet du contrat : dès signature ;
- Durée du contrat : de la signature au 31 décembre 2017.
Renouvellement par tacite reconduction annuelle chaque 31 décembre.

Considérant que la Commune a nécessité d'assurer la maintenance de ses systèmes de détection d'intrusion, de contrôle d'accès et de vidéoprotection de ses bâtiments communaux ;

La décision n° 2017-014 autorisant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de détection d'intrusion, de contrôle d'accès et de vidéoprotection des bâtiments communaux avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS – Agence de Rouen – Espace Saint Exupéry - rue Michel Poulmarch - 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY a été prise le 26 avril 2017.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat de maintenance comprenant la télémaintenance et téléassistance 365 J/an de 6h00 à minuit, garantie main d'œuvre et déplacement, une visite annuelle d'entretien et une télé visite, intervention sur site prioritaire : 6.251,48 € HT ;
 - Date d'effet : dès signature ;
 - Durée : 6 ans.
-

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence afin de changer de prestataire pour la prestation de fourniture et de livraison de repas à domicile pour les bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale du Mesnil-Esnard, en raison d'un nombre important d'insatisfactions des bénéficiaires au regard de la qualité des repas livrés,

La décision n° 2017-015 autorisant la signature à l'issue d'une procédure adaptée et la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet Marchés Online et dans le Paris-Normandie, est autorisée la signature d'un marché pour la prestation de fourniture et de livraison de repas à domicile pour les bénéficiaires du CCAS du Mesnil-Esnard avec la société PRESENCE VERTE HAUTE-NORMANDIE - 32 rue Georges Politzer – 27000 EVREUX a été prise le 5 mai 2017.

Le détail du marché est le suivant :

- Prix unitaire du repas : 7,73 € HT ;
 - Date d'effet : 1^{er} septembre 2017 ;
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois.
-

Considérant la demande formulée par ORANGE de renouveler cette autorisation ;

La décision n° 2017-016 autorisant la signature de deux conventions (une pour chaque site) d'occupation temporaire du domaine public autorisant la société ORANGE sise UPR O – Gestion Immobilière Réseau Mobile – 5 rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3, à continuer d'exploiter les antennes-relais de radiotéléphonie mobile situées dans l'enceinte des Ateliers Municipaux (situés 2 bis rue Charles Scherer) et du Stade Bilyk (situé rue de Belbeuf) a été prise le 9 mai 2017.

Le détail de la convention est le suivant :

- Redevance annuelle : 6 500 € net par antenne ;
 - Date d'effet : 18 avril 2017 ;
 - Durée : 9 années puis renouvelable par tacite reconduction par période de 3 années.
-

Considérant que le local situé au 21 rue Pasteur va être prochainement démoli ;

Considérant la nécessité pour l'Association des Familles du Mesnil-Esnard de disposer d'un local aux fins de stockage de son matériel ;

La décision n° 2017-017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé rue Pasteur (à côté de l'école Edouard Herriot) - 76240 Le Mesnil-Esnard avec l'Association des Familles du Mesnil-Esnard domiciliée pour son siège social en Mairie - Place du Général de Gaulle - 76240 Le Mesnil-Esnard a été prise le 15 mai 2017.

Le détail de la convention de mise à disposition est le suivant :

- Mise à disposition : à titre gratuit ;
 - Date d'effet : 22 mai 2017 ;
 - Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois.
-

15) INDEMENTÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS - MODIFICATION

Monsieur le Maire présente ce rapport relatif à une nouvelle répartition des indemnités suite à la démission de Madame HAREL QUENOUILLE.

Intervention de Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX : La partie de Dominique a donc été redistribuée sur les autres adjoints ?

Intervention de Monsieur DUBOC : Pourquoi n'a-t-on pas pris un autre adjoint ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous avons estimé que nous n'en avons pas besoin et Monsieur VENNIN a accepté de prendre les délégations de Madame HAREL QUENOUILLE.

Intervention de Monsieur DUBOC : Avec qui vous en avez parlé ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous en avons parlé avec les adjoints.

Intervention de Madame LABAYE : Il est vrai que c'est surprenant qu'un adjoint puisse prendre du travail en plus mais c'est logique que les fonctions soient réparties. Nous sommes justes un peu surpris.

Réponse de Monsieur le Maire : Il se trouve que Monsieur VENNIN qui est à la retraite depuis peu a accepté cette nouvelle fonction.

Remarque de Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX : Je constate que les conseillers délégués ne sont pas impactés par la re-distribution des indemnités suite au départ de Madame Dominique HAREL QUENOUILLE.

La délibération suivante est adoptée : (2017-047 D. 5.6)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les articles 81 et 82 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 décidant de créer 8 postes d'Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximums autorisés ;

Considérant la démission de l'Adjointe déléguée aux travaux neufs et d'entretien (bâtiments et voiries), à l'aménagement communal, au développement durable et au patrimoine communal ;

Considérant qu'elle ne sera pas remplacée en tant qu'adjointe et que ses missions seront reprises par le 1^{er} Adjoint ;

Considérant que le montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale d'Adjoint par le nombre d'Adjointes (soit huit), suivant le tableau ci-après :

Détermination de l'enveloppe maximale autorisée

	<u>% de l'indice 1022</u>	<u>Total</u>
Maire	55	55,00
8 adjoints	22	176,00

		231,00

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- Qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, les indemnités du Maire et des Adjointes seront fixées comme suit :
 - Maire
53,85 % du traitement de l'indice brut 1022.
 - Adjoint
22,00 % du traitement de l'indice brut 1022.

<u>Répartition au 8 juin 2017 selon l'Indice 1015</u>	<u>% de l'indice 1022</u>	<u>Total</u>
Maire (49,02 %)	53,85 (x 1)	53,85
7 adjoints (20,17 %)	22,00 (x 7)	54,00
3 conseillers délégués (6,84 %)	6,84 (x 3)	20,52

		228,37

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	24	Contre	3	Abstention	0

16) ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES NON RECOUVRÉS

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, donne la signification d'une « admission en non valeur » et remercie Pierre Marie RENARD de l'excellent travail qu'il a fait à ce sujet.

La collectivité accuse une baisse des retards de 75.000 € à 55.000 €.

Une présentation des 3 dossiers proposés par la commission des finances du 30 mai 2017 est effectuée pour une admission en non-valeur de ces 3 titres non recouverts tout en maintenant les procédures.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-048 D. 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressé sur l'état « Produits locaux irrécouvrables » en date 9 Mars 2017 des produits communaux irrécouvrables ;

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie du Mesnil-Esnard a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables ou représentant des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent une somme de 381,69 Euros pour l'année 2015 et 178,91 Euros pour l'année 2016.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal à la majorité des votants ;

Décide

- D'admettre en non-valeur les produits mentionnés ci-dessus ;

Autorise

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces opérations budgétaires.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

17) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE PASTEUR – ACCORD PRÉALABLE

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente les quatre rapports relatifs aux garanties d'emprunts en même temps.

Un rappel est effectué sur les différents stades de présentation qui sont passées de 3 à 2, à savoir qu'il est demandé pour chaque dossier :

- Un accord préalable sur le projet à garantir*
- Un accord définitif à la réception des contrats de prêts.*

Les comptes financiers de LOGISEINE sont les suivants :

<i>• Capitaux propres</i>	<i>73.000 K €</i>
<i>• Résultats nets pour</i>	<i>4.800 K €</i>
<i>• Autofinancement</i>	<i>2.600 K €</i>
<i>• Trésorerie</i>	<i>12.100 K €</i>

De plus un cautionnement à hauteur des 100 % permet également à la collectivité d'augmenter son contingent communal de 20 à 30 %.

La commission des finances du 30 mai dernier à émis, au vu de tous ces éléments, un avis favorable à la demande de LOGISEINE concernant :

- Un accord préalable pour les 2 logements de la rue Pasteur permettant d'obtenir 1 logement dans son contingent ;*
- Un accord préalable pour les 2 logements du projet « Les Floralines » 130 route de Paris permettant à la commune d'obtenir 1 logement dans son contingent ;*
- Un contrat de prêt pour les 4 logements du projet « Les Floralines » 130 route de Paris, permettant à la commune d'obtenir 1 logement dans son contingent ;*
- Un contrat de prêt pour les 4 pavillons du projet square des arts permettant à la commune d'obtenir 1 logement dans son contingent.*

Ces rapports n'appellent ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-049 D. 7.3)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGISEINE à hauteur de 100 % pour l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 2 logements Rue Pasteur 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Ces logements sont financés de la façon suivante : 1 PLUS, 1 PLUS FONCIER, 1 PLAI et 1 PLAI FONCIER.

Pour cette construction, la société LOGISEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLUS d'un montant de 6.727,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 168,17 euros
- Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 21.312,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 426,24 euros
- Emprunt PLAI d'un montant de 20.090,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 502,25 euros
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 19.324,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 386,48 euros

Le plan de financement annoncé par LOGISEINE s'établit comme suit :

PRIX DE REVIENT TVA 5.5 %	PLUS	PLAI	TOTAL HT	TOTAL TTC
Charges foncières dont	28.750,00 €	28.750,00 €	57.500,00 €	60.662,50 €
- Acquisition foncière	25.000,00 €	25.000,00 €	50.000,00 €	52.750,00 €
- VRD	3.750,00 €	3.750,00 €	7.500,00 €	7.912,50 €
Bâtiment	34.562,70 €	34.562,70 €	69.125,40 €	72.927,30 €
Honoraires	6.241,32 €	6.241,32 €	12.482,63 €	13.169,17 €
Divers	625,00 €	625,00 €	1.250,00 €	1.318,75 €
TOTAL	70.179,02 €	70.179,02 €	140.358,03 €	148.077,72 €
Subvention ETAT	500,00 €	6.125,00 €		6.625,00 €
Subvention EPCI	2.500,00 €	3.500,00 €		6.000,00 €
Subvention COMMUNE	-	-		-

Prêt CDC LOGEMENT	6.727,20 €	20.089,70 €	26.816,90 €
Prêt CDC FONCIER	21.311,60 €	19.324,16 €	40.635,76 €
Prêt PEEC	18.000,00 €		18.000,00 €
Fonds Propres	25.000,00 €	25.000,00 €	50.000,00 €
TOTAL	74.038,80 €	74.038,86 €	148.077,66 €

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département n'apporte pas sa garantie complémentaire pour les financements PLS et cela obligerait la société LOGISEINE à recourir à la souscription d'une garantie auprès de la CGLLS pour un montant d'environ 2 % avec promesse d'affectation hypothécaire.

De ce fait et au vu de cette opération de petite taille et des faibles montants d'emprunt ainsi que de l'urgence d'engager cette opération et suivant l'avis favorable de la commission des finances du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De donner, à titre exceptionnel, un accord préalable comme suit :

- Garantie de 100 % de la commune pour le prêt relatif au logement PLUS et PLUS FONCIER ;
- Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements PLAI et PLAI FONCIER.

En échange, la collectivité obtiendrait un contingent communal supplémentaire de 30 % au lieu de 20 % soit 1 logement.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants, à signer la convention de garantie d'emprunt et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Monsieur SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE, ne prend pas part au vote.

18) **DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA (Vente en Futur Achèvement) DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS (P.L.A.I.) « LES FLORALINES » 130 ROUTE DE PARIS / RUE EMILE LECOEUR – ACCORD PRÉALABLE**

La délibération suivante est adoptée : (2017-050 D. 7.3)

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant l'état des emprunts garantis déjà souscrits par la collectivité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGISEINE à hauteur de 100 % pour l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 2 logements 130 route de Paris / rue Emile Lecoœur 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Ces logements sont financés de la façon suivante : 1 PLAI et 1 PLAI FONCIER.

Pour cette construction, la société LOGISEINE se propose de souscrire les prêts suivants, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) :

- Emprunt PLAI d'un montant de 79.712,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.992,80 euros
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 59.856,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.197,12 euros

Le plan de financement annoncé par LOGISEINE s'établit comme suit :

DEPENSES (TVA déduite)		RECETTES	
Prix de revient	208.768,64 €	Fonds propres	40.000,64 €
PLAI	208.768,64 €	Subvention Etat	10.800,00 €
		Subvention Etat (surcharge financière)	2.200,00 €
		Subvention Action logement Logiliance Ouest (surcharge financière)	2.200,00 €
		Subvention CREA PLAI	14.000,00 €
		Prêt CDC PLAI	79.712,00 €
		Prêt CDC PLAI Foncier	59.856,00 €
TOTAL	208.768,64 €		208.768,64 €

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département n'apporte pas sa garantie complémentaire pour les financements PLS et cela obligerait la société LOGISEINE à recourir à la souscription d'une garantie auprès de la CGLLS pour un montant d'environ 2 % avec promesse d'affectation hypothécaire.

De ce fait, au vu de cette opération de petite taille et des faibles montants d'emprunt ainsi que de l'urgence d'engager cette opération et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 Mai 2017, il est proposé de donner, à titre exceptionnel, un accord préalable comme suit :

- Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements PLAI et PLAI FONCIER.

En échange, la collectivité obtiendrait un contingent communal supplémentaire de 30 % au lieu de 20 % soit 1 logement.

D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre part à la signature des contrats de prêts correspondants, à signer la convention de garantie d'emprunt et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Monsieur SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE, ne prend pas part au vote.

19) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA (Vente en Futur Achèvement) DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS (P.L.S ET P.L.S. FONCIER « LES FLORALINES » 130 ROUTE DE PARIS / RUE EMILE LECOEUR – CONTRAT DE PRÊT

La délibération suivante est adoptée : (2017-051 D. 7.3)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 55572 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 337 536.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 55572 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Monsieur SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE, ne prend pas part au vote.

20) **DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SQUARE DES ARTS - CONTRAT DE PRÊT**

La délibération suivante est adoptée : (2017-052 D. 7.3)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°55286 en annexe signé entre la SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Décide

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune du Mesnil-Esnard accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 125 915.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 55286 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Monsieur SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE, ne prend pas part au vote.

21) **RACHAT DU PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PAR LA BANQUE POSTALE POUR LE MANOIR**

Concernant le prêt du Manoir consenti par la Caisse d'Epargne pour un montant de 1.300.000 € sur une durée de 190 mois au taux de 2,41 %, Monsieur JEAN a profité d'une clause des conditions générales qui stipule qu'au bout de 48 mois une sortie est tout à fait possible sans aucune pénalité. D'où la proposition faite par la Commission des Finances à savoir le rachat par la Banque Postale du capital restant dû à ce jour de 997.770 € au taux de 1,12 % sur la durée existante permettant un gain de 78.511 € sur le montant des intérêts.

La Banque postale est celle qui nous a fait la meilleure proposition.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-053 D. 7.3)

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 997.770,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par la Banque Postale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser le rachat du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne par la Banque Postale aux conditions suivantes ;

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du Contrat de prêt : 997.770,00 €
Durée du Contrat de prêt : 12 ans
Objet du Contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement de fonds.

Montant : 997.770,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/07/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : Taux fixe de 1,12 %.

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissements
et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : Constant.

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.
- D'autoriser le représentant légal à procéder aux opérations budgétaires ci-après ; ces dernières ne modifiant pas l'équilibre du budget :

Section d'investissement :

La gestion de mouvements de crédit entre :

- * Compte 1641 (dépenses) : remboursement anticipé du prêt (Le Manoir) à la Caisse d'épargne
- * Compte 1641 (recettes) : versement des fonds pour le prêt (Le Manoir) de la Banque Postale

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

22) **RENÉGOCIATION DU PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE CONTRACTÉ EN 2012 POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRÈCHE « LES MESNILOUPS ».**

Pour ce point précis Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle qu'il n'y a pas de règle précise, pour les collectivités, concernant le calcul des pénalités de remboursement par anticipation.

Elles peuvent être très différentes et dépendent beaucoup de la situation financière, du projet, de l'endettement au moment du projet.

Ces pénalités peuvent être de 0, par tranche de remboursement, d'un montant de 3 % du capital remboursé, d'un montant équivalent à 6 mois d'intérêts et dans le pire des cas ce que l'on appelle les pénalités dites « actuarielles ». Dans ce cas précis le montant peut être très important.

En 2012, la collectivité avait souscrit, pour la construction de la crèche, un prêt de 700.000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 180 mois au taux de 5,36 %.

A cette date la commune n'était pas au mieux de sa structure financière pour obtenir un très bon taux et de très bonnes conditions générales.

De ce fait, la pénalité calculée par la Caisse d'Epargne est d'un montant de 172.867,30 €.

Il est tout à fait impossible d'obtenir une renégociation positive dans de telles conditions.

Au bout de 18 mois de négociations, un accord a été obtenu grâce à la nouvelle cotation de la collectivité de 1 sur 4 donnée par la Caisse d'Epargne.

Cette nouvelle cotation a été donnée du fait du désendettement, des autofinancements obtenus, le tout ayant permis de retrouver une bonne structure financière.

La Commission des Finances du 30 mai propose au Conseil, la renégociation auprès de la caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- 614.146,30 € c'est-à-dire capital restant dû de 535.486,69 € et ½ pénalité pour 78.663,61 € sur la durée restante au taux de 1,30 %.*
- Un engagement moral est inclus à cette opération, à savoir que la collectivité s'engage dans les 24 mois à souscrire un prêt de 75.000 € dans le cadre des projets en cours, au taux fixe arrêté à ce jour de 2 % maximum.*

Cette renégociation permet d'effectuer un gain sur les intérêts à venir de 40.833,70 €.

Monsieur JEAN rappelle que le gain total de toutes les renégociations effectuées depuis 2,5 ans s'élève à 625.235,43 €.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-054 D. 7.3)

Le prêt n° 8159718 d'un montant de 700.000.00 € a été contracté, auprès de la Caisse d'Epargne, le 23/05/2012 sur une durée de 180 mois au taux de 5,36 %.

Après paiement de l'échéance du 05/06/2017, le Capital Restant Dû (CRD) sera de 535.468,69 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'autoriser la renégociation, auprès de la Caisse d'Epargne, du prêt n° 8159718 = capital restant dû plus les pénalités, à savoir :

Montant du CRD : 535.468,69 €

Pénalités : 78.677,61 €

Soit une renégociation de : 614.146,30 €

Durée : 123 mois

Périodicité : mensuelle

Taux : 1,30 %

Echéances en capital constant.

- D'autoriser Le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à ce nouvel emprunt.

Le Maire prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

23) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MUSICALE

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget rappelle l'historique de cette subvention à savoir que la Métropole dans le cadre de sa politique artistique a alloué 1.280.000 € de sa Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) pour cette action et propose dans le cadre de l'aide aux communes pour le financement des écoles de musique, de verser 1.106 € à notre commune.

La Commission des Finances du 30 mai a proposé de reverser cette somme à l'Association du Mesnil-Esnard.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-055 D. 7.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les activités conduites par l'association Musicale sont d'intérêt local ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.106 € à l'association Musicale de Mesnil-Esnard ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Ce montant de 1.106.00 €, est affecté au compte 6574 sur le Budget Primitif 2017.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

24) **REPLACEMENT POUR UNE MISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DES ABRIS DE TOUCHE AU STADE BILYK – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (F.F.F.).**

Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité Civile, à la Gestion de la Sécurité des Installations Sportives et des Bâtiments communaux, présente ce rapport relatif à une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) afin de répondre aux obligations légales de sécurisation et de mise aux normes des installations sportives.

Elle concerne les installations « Abri de touche et abri du délégué » sur l'enceinte sportive du stade Bilyk.

Le coût global de l'opération s'élève à 3.567 €.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-056 D. 7.5)

Vu l'estimation faite pour ces travaux ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes les installations du stade Bilyk ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- Du principe de la réalisation de cette mise aux normes pour un montant de 3.657,00 € HT.
- De financer les travaux par :
- . Une subvention auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.) ;
- . La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

- Monsieur le Maire :

A solliciter une subvention de 50 % du montant des travaux auprès de la F.F.F.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

25) VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS POUR LE DECASPORT 2017

Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité Civile, à la Gestion de la Sécurité des Installations Sportives et des Bâtiments communaux, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-057 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEYROT, Adjoint délégué aux Sports, à la Sécurité Civile, à la Gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux, relatif au bilan de l'opération DECASPORT du 13 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Considérant la participation des associations : A.C.S.B.D. Judo (Association Culturelle et Sportive Bernard DENESLE section Judo), M.E.P.E.L. (Mesnil-Esnard Pétanque et Loisirs), F.R.C.R.P.E. (Football Club Féminin Rouen Plateau Est), T.C.M.E. (Tennis Club du Mesnil-Esnard), B.C.M.E.F. (Basket Club du Mesnil-Esnard / Franqueville), R.C.P.E. (Rugby Club du Plateau Est), E.A.P.E. (Entente Athlétique du Plateau Est), Les Archers du Jonquay et du Golf de la Forêt Verte.

Décide

Du versement des sommes suivantes, au prorata des activités organisées :

- 75,00 € pour l'ACSBD (Judo) ;
- 75,00 € pour le MEPEL (Pétanque) ;
- 75,00 € pour le FCFRPE (Foot féminin) ;
- 75,00 € pour le TCME (Tennis) ;
- 75,00 € pour le BCMEF (Basket) ;
- 75,00 € pour le RCPE (Rugby) ;

- 75,00 € pour l'EAPE (Athlétisme) ;
- 75,00 € pour les Archers du Jonquay (Tir à l'Arc) ;
- 75,00 € pour le Club de Golf de la forêt verte.

La dépense en résultant soit 675 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget Article 678-40 SPORT.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

Monsieur CROMBEZ, Président du Club de Tir à l'Arc ne prend pas part au vote.

26) ACTUALISATION DU TARIF DU SÉJOUR D'ÉTÉ 2017 A VALLOIRE – ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS

Madame Cocagne, Adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente de rapport, dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-058 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postsecondaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Considérant que le Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 a voté le tarif pour le séjour vacances d'été à Valloire du 20 au 28 juillet 2017 pour 24 enfants dominante activités de montagne comme suit :

Séjour	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué du Q.F.
VALLOIRE dominante activité Montagne	20 au 28/7/17	200,10 €	520,00 €	946,89 €	70,46 %

Considérant que le tarif du transport SNCF a évolué à la baisse ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De revoir le tarif proposé aux familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais comme suit :

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2015 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2015 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil Esnard bénéficient du tarif Mesnillais.

Séjour	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué du Q.F.
VALLOIRE dominante activité Montagne	20 au 28/7/17	182,44 €	474,09 €	861,99 €	64,24 %

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

27) BARÈME DES VACATIONS DES PERSONNELS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS. MODIFICATION

Madame Cocagne, Adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente de rapport, dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-059 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Arrête le barème des vacances comme suit :

	Salaire par jour	Salaire par demi-journée
Directeur BAFD	84,50 € brut	42,25 € brut
Directeur Stagiaire 2	77,30 € brut	38,65 € brut
Directeur Stagiaire 1	68,80 € brut	34,40 € brut
Directeur Adjoint	64,00 € brut	32,00 € brut
Référent animateur	68,76 € brut	34,40 € brut
Animateur BAFA titulaire ou diplôme équivalent	54,00 € brut	32,00 € brut
Animateur stage de base + Stage pratique	42,80 € brut	22,00 € brut
Animateur Stagiaire	34,90 € brut	17,45 € brut
Réunions de préparation	1/3 du salaire journalier brut	
Supplément animateurs pour les veillées	1/3 du salaire journalier brut	
Supplément pour les responsables de base (nuitées comprises)	13,20 € brut par jour	
Supplément animateurs pour les nuitées	6,30 € brut par jour	

28) TARIFS DES ACTIONS D'AUTO-FINANCEMENT PROPOSÉES PAR L'ACCUEIL JEUNES

Madame Cocagne, Adjointe, déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes présente de rapport, dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-060 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes,

Considérant que les jeunes souhaitent organiser des actions d'autofinancement pour leurs sorties ou leurs séjours avec la structure de l'Accueil Jeunes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De fixer les tarifs des actions d'autofinancement comme suit :
 - Vente de crêpes : 0,50 € l'unité (crêpe au sucre) à 1 € (crêpe autre).
 - Vente de galettes : 1 € la part - 10 € la galette complète.
 - Vente de croissants : 1 € la pièce.
 - Tombola : 2 € la case.
 - Travaux jeunes : dessins objets : 1 € à 2 € l'unité.
 - Vente de gâteaux : 1 € l'unité.
 - Participation aux festivités sportives : 1 € à 2 € l'entrée (enfant et adulte).
 - Vente de plantes : 1 € à 2 € la plante.
 - Atelier Maquillage : 0,20 € le maquillage.
 - Sculpture de ballons 0,20 € la pièce.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

29) TARIFS DES INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL JEUNES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et à l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-061 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postcolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes ;

Considérant que l'Accueil Jeunes du Mesnil-Esnard est un lieu d'accueil pour les jeunes de 14 à 17 ans, agréé par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Considérant que l'Accueil Jeunes est ouvert aux Jeunes Mesnillais et aux Jeunes des autres communes, qui souhaitent se retrouver, échanger et découvrir différentes activités éducatives, culturelles et sportives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De fixer les tarifs annuels d'inscription suivants :

- **Jeunes Mesnillais :**

25 € pour les jeunes Mesnillais

20 € à partir du deuxième enfant

- **Tarifs jeunes hors commune :**

30 € pour les extérieurs

25 € à partir du deuxième enfant

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

30) SIGNATURES D'UNE CONVENTION ET D'UN CONTRAT DE SERVICE « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME, LA CRÈCHE ET LA HALTE-GARDERIE LES MESNILOUPS

Madame GODOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, Santé, Prévention, Petite enfance et à l'Organisation de Manifestations pour les Aînés, présente ce rapport dont l'essentiel est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-062 D. 9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODOT, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, Santé, Prévention, Petite enfance et à l'organisation de Manifestations pour les aînés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la convention « Cafpro » signée le 11 septembre 2006 avec la Caf. ;

Vu la création par la Caf. du nouvel espace sécurisé « Mon compte partenaire » (CDAP) en remplacement du site « Cafpro » ;

Vu la nécessité d'accéder aux informations des familles via la caf par la crèche et la halte-garderie municipales « Les Mesniloups » pour déterminer les tarifs horaires des familles et établir leurs contrats et factures ;

Considérant que le site « Cafpro » sera remplacé dès début juillet 2017 par celui du « CDAP » ;

Approuve

- Les termes de la convention CDAP entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune du Mesnil-Esnard ;

Autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ;
- Faire procéder à sa mise en application ;
- Signer tout avenant d'ordre technique à ladite convention.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

31) ADHÉSION À L'ACCOMPAGNEMENT FORMULE « TURQUOISE » PROPOSÉE PAR LA MÉTROPOLE ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (F.R.E.D.O.N.) POUR LA MISE EN PLACE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Le projet d'accompagnement formule « turquoise » est un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics de la commune du Mesnil-Esnard.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- *Préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires ;*
- *Protection et développement de la biodiversité en milieu urbain.*

La Métropole aura pour mission de :

- *Organiser le planning d'intervention auprès des communes ;*
- *Présenter la démarche à la commune ;*
- *Récupérer le recensement des espaces publics et diagnostiquer leur gestion actuelle ;*
- *Visiter les sites et définir avec les services municipaux, les contraintes techniques à prendre en compte dans les plans de gestion ;*
- *Cartographier les plans de gestion des espaces publics ;*
- *Rédiger un rapport de préconisations de gestion contenant les moyens d'adaptation ;*

- Restituer le travail accompli à la commune ;
- Suivre (suivis technique et écologique) pendant 4 ans l'évolution des espaces publics de la commune.

La FREDON aura pour mission de :

- Réaliser un audit Phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune ;
- Former les élus et techniciens de la commune à l'utilisation des phytosanitaires et des méthodes alternatives de désherbage ;
- Réaliser le plan de désherbage des espaces publics de la commune.

Chacune des communes accompagnées bénéficiera d'un forfait de 6 jours d'accompagnement de la Métropole et de 9 jours d'accompagnement de la FREDON. Pour les communes de plus de 4 500 habitants l'accompagnement consistera en la réalisation de plans de gestion pour les espaces publics « types » et en la transmission de la méthodologie afin que les services techniques ou les prestataires de la commune puissent la généraliser pour les espaces publics qui n'auront pu être cartographiés dans le temps imparti.

Après déduction des parts prises en charge par la Métropole et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il reste 945 € à la charge de la commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2017-063 D. 9.1)

Considérant que le projet d'accompagnement formule « turquoise » est un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics que la commune du Mesnil-Esnard souhaite mettre en place ;

Considérant que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires ;
- Protection et développement de la biodiversité en milieu urbain ;

Considérant qu'après déduction des parts prises en charge par la Métropole et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il reste 945€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion au projet d'accompagnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier dont notamment la convention d'adhésion ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention aux organismes susceptibles de financer l'achat de matériel préconisé lors de l'accompagnement.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

32) QUESTIONS DIVERSES

Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX : Dominique faisait partie de la CLECT qui la remplacera ?

Réponse de Monsieur le Maire : On en parlera au prochain conseil, pour l'instant je ne sais pas.

Madame LABAYE : On se posait la question sur la diminution du nombre de bulletins municipaux ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous en reparlerons lors de la prochaine commission « Communication » mais à priori nous ne diminuerons pas le nombre.

33) VOTE SUR LE HUIS CLOS

En principe, les séances du Conseil Municipal sont publiques.

La loi autorise néanmoins le Conseil Municipal, article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à y déroger en décidant de se réunir à huis clos, par exemple, pour garantir la sérénité des débats nécessaires à la prise de décision.

Concernant la procédure à suivre, l'article L.2121-18 du CGCT prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée.

Aucune personne ne s'oppose au huis clos et le Conseil est invité à voter

La délibération suivante est adoptée : (2017-064 D. 5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour « Maintien ou non de la qualité d'adjointe à Madame Nathalie CARPENTIER, chargée de la Communication, de l'information et des Relations Intercommunales ;

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Décide

- De se réunir à huis clos.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	26	Contre	1	Abstention	0

34) MAINTIEN OU NON DE LA QUALITÉ D'ADJOINTE

Avant la mise au vote du maintien ou non de la qualité d'adjointe, Nathalie Carpentier demande la parole et donne lecture d'un texte à l'attention des membres du Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée : (2017-065 D. 5.6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal DIV2014-018 du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à la deuxième adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° DIV2017-008 du 7/03/2017 portant retrait des délégations consenties à Madame Nathalie CARPENTIER dans les domaines de la Communication, de l'Information et des Relations Intercommunales ;

Considérant l'invitation faite par Monsieur Le Maire aux membres du Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret ;

- à se prononcer sur le maintien ou non de Madame Nathalie CARPENTIER en tant que de 2^{ème} adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des votants ;

Décide

- De ne pas maintenir la qualité d'adjointe à Madame Nathalie CARPENTIER.

Présents	25	Représentés	2	Excusé	0	Absents	2
Votants	27	Pour	18	Contre	7	Abstention	2

Monsieur le Maire, clôt la séance à 20h00.

La secrétaire de Séance
Catherine GODOT



